



COMMISSION FUTSAL

RÉUNION N°10

Réunion du : Vendredi 27 janvier 2023

À : 17h30

Présidence : M. FACHTALI Mustapha

Présents : Mohamed MEGUEDMI, Sami OUHLACI, Olivier HERMINE,
(District), Pierre-YVES BERNIER (CTD DAP),

Invités :

Excusé(s) : Mustapha FACHTALI,

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance



La commission approuve le PV N°9 du 13/01/2023 et passe à l'ordre du jour suivant :

- Pratiques associées
- Suivi des compétitions
- Réunion d'information
- Informations diverses

MISE EN PLACE DU CALENDRIER FUTSAL D1

Reprise du calendrier général

	AOUT			SEPTEMBRE				OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE			JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUN																
DATES	20	27	03	10	17	24	01	08	15	22	29	05	12	19	26	03	10	17	24	01	07	14	21	28	04	11	18	25	01	08	15	22	29	05	12	19	26	01	06	13	20	27	03	10	17	24		
	21	28	04	11	18	25	02	09	16	23	30	06	13	20	27	04	11	18	25	01	08	15	22	29	05	12	19	26	02	09	16	23	30	06	13	20	27	04	11	18	25							
SENIORS FUTSAL							J1	J2			J3		J4	J5	J6	MR				J7	J8	J9	J10			MR	J11	MR	J12	J13			MR			J14												
COUPE FUTSAL									T1							1/4																																

Une communication va être faite sur le site du district et les réseaux.

SUIVI DES COMPÉTITIONS

D1 FUTSAL

La commission constate les difficultés pour certains clubs d'avoir un terrain attribué pour le lancement de la compétition. La commission regrette l'absence ou le retard pris dans les démarches vis-à-vis de leur municipalité ou partenaires par les clubs.

Journée 3

- N° 25197936 : MVR Futsal 1 – EPM 1 : Demande de report ➔ **Remis au mercredi 1^{er} mars 2023 à 19h30.**
- N° 25197938 : MVR Futsal 2 – AFC Ste TULLE PIERREVERT 2 : 5-5 ➔ **Résultat homologué.**
- N° 25197939 : AFC Ste TULLE PIERREVERT 1 – Club District Futsal : 12-7 ➔ **Résultat homologué.**

Journée 6

- N° 25197951 : MVR Futsal 1 – AFC Ste TULLE PIERREVERT 1 : joué le 4 janvier, score 6-5 ➔ **Résultat homologué.**
- N° 25197950 : AFC Ste TULLE PIERREVERT 2 – EP MANOSQUE 2 : 3-11 ➔ **Résultat homologué.**
- N° 25197948 : MVR Futsal 2 – Club District Futsal : Créneau non disponible ➔ **Match reporté au 8 février 2023 à 19h30**

Journée 7

- N° 25197952 : AFC Ste TULLE PIERREVERT 2 – AFC Ste TULLE PIERREVERT: 8-10 ➔ **Résultat homologué.**



- N° 25197954 : EP MANOSQUE 1 – CLUB DISTRICT Futsal 1 : Demande de report → **Match reporté au mardi 21 février 2023 à 19h30.**
- N° 25197955 : MVR Futsal 2 – EP MANOSQUE 2 : 3-9 → **Résultat homologué**

Journée 8

- N° 25197952 : MVR Futsal 1 – MVR Futsal 2: 16-2 → **Résultat homologué.**
- N° 25197954 : AFC Ste TULLE PIERREVERT 2 – CLUB DISTRICT Futsal 1 : 7-2 → **Résultat homologue.**
- N° 25197955 : EP MANOSQUE 2 – EP MANOSQUE 1 : forfait de l'EP Manosque 1 → **Transmission à la CSR pour suite à donner.**

Journée 9

- N° 25197952 : AFC Ste TULLE PIERREVERT 2 – MVR Futsal 2 : 7-2 → **Résultat homologué.**
- N° 25197954 : AFC Ste TULLE PIERREVERT 1 – CLUB DISTRICT Futsal 1 : Forfait de CLUB DISTRICT Forfait → **Transmission à la CSR pour suite à donner.**
- N° 25197955 : EP MANOSQUE 1 – MVR Futsal 1 : 6-15 → **Résultat homologué.**

Match en retard – Journée 1

N° 25197928 : EP MANOSQUE 1 - MVR Futsal 2 : Feuille de match reçu et en accord avec le rapport de l'arbitre, score de 15-2 → **Résultat homologué.**

Match en retard – Journée 2

N° 25197934 : EP MANOSQUE 1 – EP MANOSQUE 2 : Feuille de match papier stipulant l'absence de l'arbitre et rapport de l'arbitre avec concordance du résultat 4-5 → **Résultat homologué.**

COUPE DES ALPES FUTSAL

La commission procède au tirage au sort des ½ finales par Benjamin Salerno et programme futsal

- ☞ MVR Futsal 2 – AFC St TULLE PIERREVERT 2 → Mercredi 15 mars 2023 à 19h30
- ☞ EP MANOSQUE 1 – MVR Futsal 1 → Mardi 16 mars 2023 à 19h30.

Une proposition a été faite aux clubs pour que ces rencontres soient couvertes par 2 officiels.

PRATIQUES ASSOCIEES :

Foot éducatif (U6 à U13)

La commission Foot éducatif organise la compétition. La commission Futsal participe à l'animation de la compétition (animation, table de marque, arbitrage, ...).

Programme des dates - **Besoins de 38 créneaux (1/2 journée)**

	07/01/2023 08/01/2023	14/01/2023 15/01/2023	21/01/2023 22/01/2023	28/01/2023 29/01/2023	04/02/2023 05/02/2023
U13		J1		J2	J3
U11		J1		J2	J3
U9	J1		J2		
U7	J1		J2		

Féminines

La coupe des Alpes Futsal Féminine aura lieu à Château-Arnoux-Saint-Auban le dimanche 29/01/2023.



Le plateau EFF Futsal aura lieu à Serres, le samedi 28/01/2023 à 10h.

REPORT DE MATCH

<i>Demandeur</i>	<i>Match</i>	<i>Date initiale</i>	<i>Horaire initial</i>	<i>Nouvelle date</i>	<i>Nouvel horaire</i>	<i>Remarque</i>
District	N° 25197936 : MVR Futsal 1 – EPM 1	14/12/2022	19h30	01/03/2023	19h30	½ finale Coupe du monde
District	N° 25197948 : MVR Futsal 2 – Club District Futsal	12/10/2022	19h30	08/02/2023	19h30	2 matchs sur le même créneau
District	N°25197954	10/01/2023	19h30	07/02/2023	19h30	

EVENEMENTS

Réunion Futsal

Mettre en place des thématiques de travail

- Arbitrage
- Objectifs des clubs
- Format de la pratique
- Axes d'amélioration
- Formation d'éducateur

INFORMATIONS DIVERSES

Guide interactif de la pratique futsal

Un guide à destination des clubs futsal ou classique ayant un projet de création de section futsal est mis à disposition par la FFF. Une communication est faite auprès des clubs.

https://media.fff.fr/uploads/documents/fff_guide_section_loisirs_club_2022_interactif_futsal_vf.pdf

Formation

Le module Futsal Initiation a été reprogrammé les 24 février, 3 mars, 10 mars, 17 mars à Oraison au gymnase Gai Miniet. Inscription sur le site de la Ligue de Méditerranée de Football.
7 candidats potentiels.



COURRIERS RECUS

➡ RAS

PROCHAINE RÉUNION

➡ Vendredi 27 janvier à 18h00 au siège du District

Représentant Commission Futsal

M.FACHTALI

Le Secrétaire de séance

M.MEGUEDMI

